

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention de mise à disposition de matériel par l'institut d'Education Motrice de Biard pour le jeune Mehdi Ould Alada présent à l'espace jeunes de Loudun du 15/07 au 02/08/2024

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

L'institut d'Education Motrice met à disposition de l'espace jeunes :

- ✓ 1 tasse Kennedy avec 1 support bois,
- ✓ 1 siège gaillot avec repose pied en bois, pour Mehdi Ould Alada.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de passer une convention fixant les conditions et modalités de cette occupation :

- Mise à disposition à titre gracieux
- Durée : du lundi 15 juillet au lundi 02 août 2024.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 09 JUIL. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ..... 09 JUIL. 2024 .....

Publié le : ..... 09 JUIL. 2024 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20240709-DEC2024-74-A1  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024